

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE898

présenté par

M. Zumkeller, M. Philippe Vigier, M. Fromantin et M. Vercamer

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prises par l'alinéa 6 risquent de provoquer une situation dangereuse et peu viable. En effet, cet alinéa prévoit que si l'appel à manifestation d'intérêt est infructueux, les services d'intérêt général sont confiés à la chambre départementale des notaires, à la chambre départementale des huissiers de justice ou à la compagnie régionale des commissaires-priseurs. Une permanence peut alors être mise en place dans une maison de la justice et du droit.

Cette situation nous semble précaire car : d'une part, elle risque de créer des « offices de seconde zone », et d'autre part, elle ne fixe aucune limite temporelle. En effet, ces « sous-offices » peuvent perdurer, et donc porter préjudice à la création de nouveaux offices, et donc plus largement aux professions concernées.

Aussi, est-il préférable de réfléchir à un nouveau modèle permettant des créations rapides d'offices, afin d'assurer un maillage territorial pérenne.